



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/L.3



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
7 février 2026

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre-1^{er} décembre 2024, et
Genève (Suisse), 5-14 août 2025 et 7 février 2026

Projet de rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa cinquième session

Introduction

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait combiner des approches contraignantes et volontaires, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques et en tenant compte, entre autres, des principes que renferme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et comprenant des dispositions énoncées dans la résolution.
2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022 au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay) ; sa deuxième session du 29 mai au 2 juin 2023 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris ; sa troisième session du 13 au 19 novembre 2023 au siège du PNUE à Nairobi ; sa quatrième session du 23 au 29 avril 2024 au Centre Shaw à Ottawa. La première partie de la cinquième session s'est tenue du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 au Busan Convention Centre, à Busan (République de Corée). La deuxième partie de la cinquième session s'est tenue du 5 au 14 août 2025 au Palais des Nations à Genève. La troisième partie de la cinquième session s'est tenue le 7 février 2026 au Centre international de conférences de Genève.

I. Ouverture de la session

3. La troisième partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation (ci-après « le comité ») a été déclarée ouverte par la Vice-Présidente, Johanna Lissinger-Peitz (Suède), qui assurait la présidence des travaux, le samedi 7 février 2026 à 10 h 25, et la 10^e séance plénière de la cinquième session a été ouverte.

4. M^{me} Lissinger-Peitz et Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité, ont prononcé des allocutions liminaires, au cours desquelles elles ont tenu à remercier les anciens Présidents, Gustavo Meza-Cuadra Velásquez et Luis Vayas Valdivieso, pour leur leadership sans faille, ainsi qu'Asha Challenger pour son travail inlassable en tant que Vice-Présidente et Rapporteuse, alors qu'elle arrivait au terme de son mandat à ce poste. M^{me} Mathur-Filipp a également remercié les donateur(rice)s dont le généreux soutien avait permis au comité de fonctionner de façon efficace et inclusive, notamment l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, le Japon, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, ainsi que la Commission européenne. Elle a rappelé que le code de conduite de l'ONU s'appliquait à toutes les réunions de l'ONU et qu'on pouvait le consulter sur le site Web du comité.

5. La Vice-Présidente assurant la présidence des travaux a informé le comité que, comme indiqué dans la note de scénario (UNEP/PP/INC.5/INF/19), aucune discussion de fond en vue de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, n'aurait lieu lors de la reprise de la session en cours, dont le seul objectif était l'élection des membres du Bureau et l'examen des questions administratives connexes. Plus précisément, le comité n'examinerait pas le point 3 de l'ordre du jour, consacré aux questions d'organisation, ni le point 4, relatif à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. On ne s'attendait pas non plus à ce que des questions soient soulevées au titre du point 5 de l'ordre du jour (Questions diverses).

II. Élection des membres du Bureau

6. En présentant ce point, la Vice-Présidente assurant la présidence a rappelé que, depuis la démission de M. Valdivieso (Équateur) le 31 octobre 2025, le poste de Président était resté vacant. La démission de M. Valdivieso avait également laissé vacant un siège au Bureau destiné à un(e) représentant(e) des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, Asha Challenger (Antigua-et-Barbuda), Vice-Présidente représentant les petits États insulaires en développement et Rapporteuse du comité, avait démissionné avant la reprise de la session en cours. La reprise de la session avait donc pour objet d'élire un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) et de désigner un(e) Rapporteur(se), conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur qui régissait à titre provisoire les travaux du comité. En l'absence d'accord sur un(e) candidat(e) unique au poste de Président(e), le comité procéderait à l'élection au scrutin secret, conformément aux articles 45 à 47 du projet de règlement intérieur.

7. Au cours de la discussion qui a suivi, un représentant, soutenu par de nombreux(ses) autres, a proposé d'organiser de nouvelles consultations afin de parvenir à un consensus sur un(e) candidat(e) unique au poste de Président(e), ce qui permettrait une élection par acclamation. De nombreux(ses) représentant(e)s se sont opposé(e)s à cette proposition, soulignant qu'aucun accord sur un(e) candidat(e) unique n'avait été trouvé après plusieurs mois de consultations et qu'il était peu probable que de nouvelles discussions lors de la reprise de la session en cours aboutissent à un consensus. Ils (elles) ont déclaré que, pour gagner du temps, le comité devrait procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article 45 du projet de règlement intérieur, et un membre a demandé au comité de passer immédiatement au vote à bulletin secret.

8. En réponse à une motion d'ordre soulevée par un représentant, la Vice-Présidente assurant la présidence a confirmé que, conformément à l'article 28 du projet de règlement intérieur du comité, la liste des orateur(ice)s resterait ouverte afin de permettre à tou(te)s les représentant(e)s qui le souhaitent de s'exprimer sur la question.

9. En réponse aux préoccupations soulevées par certain(e)s représentant(e)s, une représentante du secrétariat a expliqué que trois délégations avaient signalé au secrétariat des difficultés à obtenir des visas pour assister à la reprise de la session en cours. Ces difficultés avaient été résolues. Une quatrième délégation avait informé le secrétariat la veille d'un problème similaire concernant un membre du Bureau ; toutefois, cette affaire concernait une demande de visa d'entrée dans un pays de

l'espace Schengen autre que celui où se tenait la reprise de la session en cours, raison pour laquelle le secrétariat n'avait pas été en mesure d'apporter son aide.

10. En réponse à une question posée par l'un des représentants, le Conseiller juridique principal a expliqué la procédure de sélection des scrutateur(rice)s dans l'éventualité d'un scrutin à bulletin secret. Il a confirmé que les scrutateur(rice)s seraient des membres du comité issu(e)s des groupes régionaux qui n'avaient pas présenté de candidat(e)s à l'élection à la présidence.

11. À la demande du comité, les trois candidat(e)s à la présidence – Julio Cordano (Chili), Nazia Zaib Ali (Pakistan) et Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal) – se sont présenté(e)s, exposant brièvement leur expérience pertinente et leurs objectifs.

12. Un représentant a demandé qu'on lui accorde davantage de temps afin de pouvoir poser des questions aux candidat(e)s et d'entendre ce qu'ils (elles) avaient à ajouter. Plusieurs autres représentant(e)s ont fait remarquer que la reprise de la session en cours n'était pas le cadre approprié pour poursuivre ce genre de discussion. Ils (elles) ont mis en garde contre toute tentative visant à prolonger le processus, soulignant que le comité avait été convoqué à des fins organisationnelles et administratives, notamment pour procéder à l'élection des membres du Bureau, y compris le poste de Président(e). Compte tenu du peu de temps disponible, il convenait d'appliquer les dispositions pertinentes du projet de règlement intérieur afin que tou(te)s les membres puissent participer à un scrutin à bulletin secret.

13. À la suite d'une proposition de la Vice-Présidente assurant la présidence, qui a fait remarquer qu'il existait une volonté d'élire un(e) Président(e) par acclamation et que le temps disponible pour ce faire était limité, le comité a décidé de suspendre la séance afin de laisser aux trois candidat(e)s un court laps de temps pour mener des consultations informelles en vue de s'entendre sur un(e) candidat(e) unique. À défaut, le comité procéderait immédiatement à l'élection du (de la) Président(e) au scrutin secret, conformément à l'article 45 du projet de règlement intérieur. En conséquence, la 10^e séance plénière de la session a été suspendue le 7 février 2026 à midi.

14. À la reprise de la séance, le 7 février 2026 à 14 h 45, la Vice-Présidente assurant la présidence a informé le comité qu'aucun accord n'avait été trouvé sur un(e) candidat(e) unique au poste de Président(e). Elle a ensuite appelé l'attention sur la procédure d'élection du (de la) Président(e) du comité, qui se déroulerait à bulletin secret, conformément aux articles 45 et 46 du projet de règlement intérieur du comité. Elle a ensuite proposé que le comité procède à l'élection de son (sa) Président(e). Les candidat(e)s désigné(e)s étaient :

- a) Julio Cordano (Chili) ;
- b) Nazia Zaib Ali (Pakistan) ;
- c) Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal).

15. À la suite d'une demande d'éclaircissements formulée par un représentant, le Conseiller juridique principal a confirmé que l'Union européenne, en tant qu'organisation d'intégration économique régionale, avait notifié par écrit au secrétariat qu'en cas de scrutin secret, chacun des États membres de l'Union européenne exercerait son droit de vote individuellement. En conséquence, le secrétariat omettrait le siège de l'Union européenne lors de la distribution des bulletins de vote.

16. Le comité a décidé de procéder à l'élection du (de la) Président(e) à bulletin secret, conformément aux articles 45 et 46 du projet de règlement intérieur du comité.

17. À l'invitation de la Vice-Présidente assurant la présidence, Toghrul Salmanzade (Azerbaïdjan), Cynthia Bainbridge (Canada), Gilles Realini (Monaco) et Marina Milojevic (Serbie) ont assumé les fonctions de scrutateur(rice)s.

18. Il a été procédé à un vote au scrutin secret. La Vice-Présidente assurant la présidence a ensuite communiqué les résultats comme suit :

Nombre de bulletins de vote :	156
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valides :	156
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de membres présent(e)s et votant(e)s :	155
Majorité requise :	78

Nombre de votes obtenus :

M. Cordano (Chili)	73
M. Sylla (Sénégal)	48
M ^{me} Zaib Ali (Pakistan)	34

19. Étant donné qu'aucun(e) des candidat(e)s n'avait obtenu la majorité requise, la Vice-Présidente assurant la présidence a déclaré que, conformément à l'article 46 du projet de règlement intérieur du comité, un deuxième tour de scrutin était nécessaire, qui serait limité aux deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

20. Certain(e)s représentant(e)s ont demandé un délai supplémentaire pour permettre aux groupes régionaux de se concerter sur l'élection du (de la) Président(e), dans le but de parvenir à un consensus. La Vice-Présidente assurant la présidence a suspendu la séance à 16 h 15 afin de permettre la tenue de consultations supplémentaires.

21. À la reprise de la séance, le 7 février à 17 heures, la Vice-Présidente assurant la présidence a invité le comité à procéder au deuxième tour du scrutin à bulletin secret.

22. À l'invitation de la Vice-Présidente assurant la présidence, Toghrul Salmanzade (Azerbaïdjan), Cynthia Bainbridge (Canada), Gilles Realini (Monaco) et Marina Milojevic (Serbie) ont assumé les fonctions de scrutateur(rice)s.

23. Il a été procédé à un vote au scrutin secret. La Vice-Présidente assurant la présidence a ensuite communiqué les résultats comme suit :

Nombre de bulletins de vote :	151
Bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valides :	149
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de membres présent(e)s et votant(e)s :	145
Majorité requise :	73
Nombre de votes obtenus :	
M. Cordano (Chili)	92
M. Sylla (Sénégal)	53

24. Ayant obtenu la majorité requise, M. Cordano (Chili) a été élu Président du comité.

25. Les deux autres candidat(e)s qui s'étaient présenté(e)s à l'élection ont pris la parole tour à tour pour féliciter le nouveau Président et l'assurer de leur soutien à la tête des travaux du comité afin d'en garantir le succès. Plusieurs autres représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont également félicité le nouveau Président et ont fait part de leur optimisme quant à la poursuite des travaux du comité sous sa direction. Une représentante a déploré que le comité n'ait pas pu élire le nouveau Président par consensus et a demandé que le processus d'élection ne serve pas de précédent pour l'interprétation du règlement intérieur lors des sessions du comité, dans le cadre du futur instrument ou dans le contexte plus large des accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a souligné que les décisions prises par consensus étaient un élément fondamental et créaient une base solide pour un instrument efficace, équilibré et universel, ainsi que pour tous les mécanismes institutionnels qui seraient mis en place dans ce cadre.

26. Le Président nouvellement élu, assumant la présidence de la séance, a prononcé une brève allocution dans laquelle il a remercié la Vice-Présidente pour la clarté avec laquelle elle avait mené la séance jusqu'au moment de l'élection et a salué les solides qualités de leadership de ses collègues candidat(e)s. Il a déclaré qu'après s'être entretenu avec de nombreuses délégations au cours des derniers mois, il était convaincu que les pays partageaient une vision commune de la pollution plastique, considérée comme un problème planétaire qui touchait tout le monde et qui nécessitait une action concertée. Il fallait un traité pour rassembler les pays autour de cette tâche commune, en tenant compte de leurs situations de départ, de leurs besoins et de leurs priorités respectifs. Tout en soulignant qu'il avait également pris part à de nombreuses discussions sur les méthodes de travail et les moyens d'agir plus efficacement, il a insisté sur le fait que, comme dans toute négociation multilatérale, la souplesse et le pragmatisme seraient essentiels. Ce traité pourrait apporter des éclaircissements, tracer la voie vers un objectif ambitieux et permettre la mise en place des outils

et instruments requis pour l'atteindre, mais il nécessitait un effort commun, sous l'égide des délégations nationales. Le Président comptait jouer un rôle de premier plan dans la recherche des solutions nécessaires et continuer à organiser des discussions qui permettraient aux délégations de tester des idées, d'évaluer les possibilités de consensus et de veiller à ce que le texte évolue de manière prévisible à mesure qu'elles parviendraient à une compréhension commune du futur traité.

27. Abordant la question de l'élection des Vice-Président(e)s et de la désignation d'un(e) Rapporteur(se), le Président, rappelant qu'Asha Challenger (Antigua-et-Barbuda) avait démissionné de ses fonctions de Vice-Présidente et de Rapporteuse du comité, a indiqué qu'un seul candidat avait été proposé pour le siège réservé aux petits États insulaires en développement.

28. Conformément à l'article 45 du projet de règlement intérieur qui s'appliquait aux travaux du comité à titre provisoire, le comité a élu par acclamation Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda) Vice-Président du comité.

29. Le comité a désigné Irma Gurguliani (Géorgie) comme Rapporteuse du comité.

III. Questions d'organisation

30. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

A. Adoption du règlement intérieur

B. Adoption de l'ordre du jour

C. Organisation des travaux

D. Participation

31. Les représentant(e)s des États suivants ont assisté à la reprise de la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

32. Des représentant(e)s de l'Union européenne ont également participé à la reprise de la session.

33. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient représentées en tant qu'observatrices : la Chambre de commerce internationale, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

34. Les organes des Nations Unies, services du Secrétariat et secrétariats des conventions suivants étaient représentés en qualité d'observateurs : le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et l'Organisation mondiale de la Santé.

35. Au total, 89 organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participant(e)s figure dans le document UNEP/PP/INC.5/INF/21.

IV. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

36. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

V. Questions diverses

37. Aucune autre question n'a été soulevée.

VI. Adoption du rapport de la session

38. En présentant ce point, le Président a expliqué que, comme indiqué dans la note de scénario, il n'avait pas été possible d'élaborer un projet de rapport destiné à être examiné et adopté au titre de ce point de l'ordre du jour en raison de la brièveté de la reprise de session en cours. En conséquence, le Rapporteur, en collaboration avec le secrétariat, rédigerait un projet de rapport peu après la clôture de la reprise de session en cours et le transmettrait aux membres du comité pour examen, en vue de son adoption à une date ultérieure.

39. Le comité a décidé de confier au Rapporteur l'établissement du projet de rapport de la reprise de la session, étant entendu que ce document serait distribué au comité une fois rédigé et qu'il serait ensuite examiné en vue de son adoption lors de la prochaine réunion du comité.

VII. Clôture de la session

40. Après les échanges de courtoisie d'usage, la session a été levée le samedi 7 février 2026 à 19 h 10 et devait reprendre à une date ultérieure et en un lieu restant à déterminer.
